

SIVOS DU VAL DE GROSNE
71240 LA CHAPELLE DE BRAGNY

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
DU 03/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre, le Conseil Syndical s'est réuni à 19 heures à Lalheue, sous la présidence de M Didier HAAS, Président.

Présents :

Délégués titulaires :

- Commune de Champagny s/s Uxelles : Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Sophie DI PLACIDO, Emilie PHILIPPON
- Commune de La Chapelle de Bragny : Bernard LABORIER, Sylvie LAISSU
- Commune d'Etrigny : Jean-Paul GUERRIAUD, Sandrine MARATREY, Elodie ROUSSEAU
- Commune de Lalheue : Christian CRETIN, Sophie DARRAS
- Commune de Nanton : Véronique DAUBY, Didier HAAS, Fabien LACHAUX

Absent excusé : Marinette PUECH, ayant donné pouvoir à Sophie DARRAS

Absent : Marie BOLDUC

Le Président demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération concernant la signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour l'accompagnement dans le bus avec la Communauté de Communes "Entre Saône et Grosne" pour l'année scolaire 2018-2019.

1°) Approbation du compte-rendu du 13 août 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour l'accompagnement dans le bus avec la Communauté de Communes "Entre Saône et Grosne" pour l'année scolaire 2018-2019 :

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Transports scolaires » est devenue une compétence de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ». Depuis le 1^{er} septembre 2017, le SIVOS met à disposition de la Communauté de Communes deux de ses agents pour exercer les fonctions d'accompagnatrice dans le bus.

Le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention avec la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », pour la mise à disposition de deux agents. Cette convention est conclue à compter du 3 septembre 2018, pour la durée de l'année scolaire 2018/2019, soit jusqu'au 5 juillet 2019 inclus.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer la dite convention.

3°) RGPD :

Le Président rappelle à l'assemblée qu'avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, puis la Loi 2018-496 du 20 juin 2018, la réglementation issue des lois informatiques et libertés encadrant la gestion des données à caractère personnel a évolué.

Il faut constituer des fichiers et faire un cahier des charges. Un devis a été demandé au Centre de Gestion de la FPT mais aucune réponse n'a été reçue. Philippe CHARLES DE LA BROUSSE a réalisé le document pour sa commune et l'a transmis aux communes pour modèle. Il faut ensuite communiquer le document à la CNIL. Celui-ci ne peut être rédigé ni par le Président, ni par la secrétaire. Il faudra prévoir une clause pour les parents d'élèves.

Le Président propose que le SIVOS s'engage seul dans les démarches de mise en conformité avec le RGPD, sans recours à un intervenant extérieur. Il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données qui aura pour mission principale d'accompagner la collectivité dans ses démarches de mise en conformité avec le RGPD.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme Véronique DAUBY, déléguée à la protection des données.

4°) Délibération pour le changement de statuts (article 7) :

Le Président présente à l'assemblée l'étude de la modification de la clé de répartition. Actuellement les dépenses de fonctionnement sont réparties au nombre d'élèves et les dépenses d'investissement au nombre d'habitants.

Philippe CHARLES DE LA BROUSSE précise que dans le cas où une commune n'a plus d'enfant scolarisé, elle ne participe plus au fonctionnement du SIVOS. Si la répartition des dépenses de fonctionnement était de 50 % par élèves et 50 % au nombre d'habitants, la commune qui n'aurait plus d'enfant scolarisé continuerait à verser une participation pour le fonctionnement. Beaucoup d'autres SIVOS fonctionnent au 50/50. Si la compétence scolaire revient à la Communauté de Communes, il sera plus facile de trouver une équité si tous les SIVOS fonctionnent sur le même principe, les frais fixes de fonctionnement au nombre d'habitants et la part variable des frais de fonctionnement au nombre d'élèves.

Le Président rappelle la problématique de l'avenir du SIVOS, puisque la Loi « NOTRE » prévoit l'arrêt de versement des indemnités aux Présidents et Vice-présidents des syndicats au 1^{er} janvier 2020.

Une simulation de la modification de la clé de répartition a été réalisée avec le coût pour chaque commune.

Etrigny : - 585,24 €/an - La Chapelle de Bragny : + 4772,73 €/an - Lalheue : - 195,08 €/an - Nanton : - 1120,60 €/an et Champagny-sous-Uxelles : - 2871,60 €.

Le Président avait demandé à M. le Sous-Préfet si le paiement par les autres communes d'une part de la contribution d'une des communes membres, sur une période de 4 ans, pouvait être envisagé. Il a été répondu au Président que ceci n'était pas envisageable en l'état actuel des textes et de la jurisprudence.

Dans l'état actuel de l'étude, le Président propose à l'assemblée de reporter la délibération en janvier. Bernard LABORIER prévient que la Commune de La Chapelle de Bragny votera contre le changement de la clé de répartition. Philippe CHARLES DE LA BROUSSE dit que si la clé de répartition n'est pas changée lors de l'élaboration du prochain budget, la Commune de Champagny-sous-Uxelles ne votera pas le budget.

Véronique DAUBY informe que le SIVOS de LAIVES-BEAUMONT-ST-AMBREUIL n'est pas lui non plus à clé de répartition 50/50 et n'a pas l'intention d'en changer.

Le Président propose de retravailler sur le projet. Jean-Paul GUERRIAUD dit qu'il sera plus facile de lisser les différences sur plusieurs années dans les intercommunalités.

5°) Résiliation de l'adhésion du SIVOS à l'ATD :

Le Président rappelle à l'assemblée que le SIVOS a adhéré depuis le 1er janvier 2016 à l'Agence Technique Départementale. Le coût est de 750 € par an pour le SIVOS. Suite à la modification de ses statuts validée par Arrêté Préfectoral n°71-2018-06-14-001 en date du 14 juin 2018, le SIVOS n'a plus la compétence concernant « Le financement des travaux intérieurs d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien des locaux (classes, sanitaires, salles annexes pédagogiques) », cette compétence étant revenue aux Communes. Les quatre communes qui possèdent des bâtiments scolaires étant toutes adhérentes à l'Agence Technique Départementale, le Président propose à l'assemblée la résiliation de l'adhésion du SIVOS à l'Agence Technique Départementale au 31 décembre 2018. Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à faire les démarches nécessaires auprès de l'Agence Technique Départementale pour la résiliation de l'adhésion. Le Président précise que les demandes de résiliations sont du ressort du Conseil d'Administration de l'ATD qui seul peut acter la décision.

6°) Questions diverses :

Bernard LABORIER informe l'assemblée que les travaux à l'école de La Chapelle seront finis le 17 décembre. L'emménagement est prévu pour le 22 décembre.

Jean-Paul GUERRIAUD informe l'assemblée que l'architecte a présenté l'avant-projet pour les travaux de l'école au Conseil Municipal et à l'enseignante.

Le Président informe l'assemblée que le 4 décembre se tiendra une réunion avec l'Inspectrice de l'Education Nationale à Saint-Boil, avec tous les maires des secteurs de Saint-Gengoux-le-National, Sennecey-le-Grand et Buxy, qui ont des écoles sur leur commune. La prévision des effectifs à la prochaine rentrée est de 143 élèves.

Le Président fait le compte-rendu du dernier Conseil d'Ecole.

Bernard LABORIER souhaite que soit relancée l'enquête sur la micro-crèche à La Chapelle.

Sandrine MARATREY précise qu'il faut compter 3 ans pour l'aboutissement d'un tel projet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20 heures 30.